

**CESSION DE PARTS
SARL « A 2000 »**

CESSION DE PARTS

- 2 -

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1°) Madame Nicole HIO-HOURIEZ

Née le 26 juillet 1947 à RAILLENCOURT SAINTE OLLE (59)

De nationalité française

Veuve, non remariée

Demeurant ESCAUDOEUVRES (59161), 112 rue du Marais

Ci-après dénommée : « LE VENDEUR » ou « LE CEDANT »

D'UNE PART

ET

2 °) Monsieur Stéphane HOURIEZ

Né le 21 avril 1973 à CAMBRAI (59),

De nationalité française,

Célibataire, non pacsé

Demeurant à CAMBRAI (59400), 805 rue de Noyelles

Ci-après dénommé : « L'ACQUÉREUR » ou « LE CESSIONNAIRE »

DE SECONDE PART

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - EXPOSÉ

I - A – CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Armand Martinage, Notaire à Arras (62) en date du 18 novembre 1988

Il a été constitué entre

1 - Monsieur Robert DEHAY,

2 - Madame Marie-Thérèse RIBES, son épouse, et

3 - Madame Laurence DEHAY,

Une société à responsabilité limitée « A 2000 », au capital de 50.000 francs.

SH

NH

I - B – CARACTERISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Ladite société présente les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : « A 2000 »

FORME : Société à responsabilité limitée.

OBJET :

La société a notamment pour objet social, en France et dans tous pays : « la vente pose et entretien de films solaires et anti choc et de store, nettoyage de voilage et vente de tous produits et matériel de nettoyage d'entretien et d'hygiène des locaux, entretien d'espaces verts ».

SIÈGE :

SAINT LAURENT BLANGY (62223), Zone d'activités les chemins croisés, Rue René Cassin

DURÉE :

99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, effectuée en date du 16 décembre 1988.

CAPITAL SOCIAL :

TRENTE DEUX MILLE (32.000) euros divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de SOIXANTE QUATRE (64) euros chacune, numérotées de 1 à 500.

EXERCICE SOCIAL :

L'exercice commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL :

Suite au décès de Monsieur Daniel HIO le 2 mars 2011, Madame Nicole HOURIEZ-HIO a recueilli l'ensemble de ses biens, dont 250 parts sociales de la société « A 2000 », par suite, le capital social est actuellement réparti de la façon suivante :

- Monsieur Stéphane HOURIEZ 250 parts n° 1 à 250
- Madame Nicole HIO-HOURIEZ 250 parts n° 251 à 500

GÉRANCE :

La société « A 2000 » est actuellement gérée par Monsieur Stéphane HOURIEZ.

CESSION DE PARTS :

Aux termes de l'article 6.0.0 des statuts, la cession des parts est réglementée de la manière suivante :

«... sont libres les opérations de toute nature entre associés, ascendants et descendants. »

IMMATRICULATION :

SH NH

Ladite société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras sous le numéro 348.829.722.

II - CONVENTION

II - A - OBJET

Par les présentes, Madame Nicole HIO-HOURIEZ cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à Monsieur Stéphane HOURIEZ soussigné de seconde part les DEUX CENT QUARANTE NEUF (249) parts sociales, numérotées de 252 à 500, qu'elle détient dans la société « A 2000 ».

II - B – ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les parts sociales portant les numéros 252 à 500 ont été reçues par succession de Monsieur Daniel HIO, aux termes d'un acte authentique en date du 25 mai 2011, reçu par Maître Cédric BRUNEAU, Notaire à Cambrai.

II - C - PROPRIÉTÉ / JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter du jour de la signature des présentes.

Il aura à compter du premier jour de l'exercice en cours la jouissance des parts cédées ainsi que le droit à la jouissance de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé conformément à la loi.

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront votés après cette date.

II - D - CONDITIONS GÉNÉRALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, certifiés conformes par la gérance ;
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

II - E - PRIX - MODALITÉS DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de TRENTE CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE SIX (35.856) euros, soit CENT QUARANTE QUATRE (144) euros la part, lequel prix est payé comptant ce jour par l'acquéreur au vendeur, ce qu'il reconnaît et en consent bonne, valable et définitive quittance.

Ce prix a été arrêté en considération de l'évaluation faite lors de la succession de M. Daniel

SH NIO

HIO et de l'absence de garantie de la part du vendeur.

II - F - AGRÉMENT

Aux termes de l'article 6.0.0 des statuts, la présente cession n'a pas à être agréée, étant effectuée entre associés.

II - G - DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

1 - Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 - Le soussigné de première part déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

III - DECLARATIONS FISCALES

La présente cession porte sur des titres d'une société assujettie à l'impôt sur les sociétés sans prépondérance immobilière.

IV - SIGNIFICATION - FORMALITÉS - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Conformément à l'article L 221-14 du Code de Commerce, la signification des présentes sera remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt.

V - FRAIS

Tous les droits, frais et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le

SH NHD

cessionnaire qui s'y oblige.

VI - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure sus indiquées.

Fait à CAMBRAI

**L'AN DEUX MILLE ONZE,
Le 30 décembre**

**En SIX originaux
Dont UN pour l'Enregistrement, UN pour la
société, DEUX pour le Greffe du Tribunal de
Commerce, UN pour le Vendeur, UN pour
l'Acquéreur.**

Le vendeur :

Madame Nicole HIO-HOURIEZ

« bon pour cession de deux cent quarante neuf parts »

Bon pour cession de deux cent quarante neuf parts

Nicolas

L'acquéreur :

Monsieur Stéphane HOURIEZ

« bon pour acquisition de deux cent quarante neuf parts »

Bon pour Acquisition de deux cent quarante neuf parts

Enregistrement :

Enregistré à : POLE ENREGT -SIE VALENCIENNES VAL DE SCARPE

Le 27/01/2012 Bordereau n°2012/207 Case n°23

Enregistrement : 732 €

Pénalités :

Total liquidé : sept cent trente-deux euros

Montant reçu : sept cent trente-deux euros

L'Agent des impôts

Ext 636

**L'Agent d'Administration
Principal
Aline HOURDOUX**

Stéphane

DUPLICATA